

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
En n° 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 12 avril.

On écrit de Munster, le 1er avril : Dans la petite ville voisine de Senderhorst, le peuple a brisé, le vendredi-saint, les vitres du curé, parce que celui-ci avait voulu abolir cette année la procession où le christ portant la croix est flagellé par des archers. C'est un exemple d'aveuglement religieux d'autant plus affligeant qu'on remarque que la lettre adressée dernièrement par le pape au vicaire-général Husgen à Cologne, lettre empreinte d'un esprit de conciliation, a produit ici dans le peuple une espèce de désappointement. Le président supérieur, baron de Vincke, est de retour dans nos murs; mais on ne sait encore rien du résultat des conférences de Berlin. Il paraît qu'il avait apporté de Berlin une lettre du pape pour la remettre à l'archevêque à Minden, mais que le prélat a refusé de la recevoir parce qu'elle avait été ouverte. — On écrit de Turin, 6 avril : Le roi de Sardaigne vient de faire publier le traité conclu à Paris, entre l'ambassade de Sardaigne et celle de la Belgique, pour l'abolition réciproque du droit d'aubaine, de succession et d'émigration; la semaine passée on y avait publié le traité conclu avec le grand-duc de Hesse, au même sujet. — On écrit de la Prusse occidentale, le 5 avril : Tandis que l'on vient d'apprendre chez nous que l'archevêque de Posen a été mandé à Berlin, le bruit s'est subitement répandu que les deux évêques catholiques de notre province, savoir l'évêque d'Ermland, M. de Hatten, et celui de Culm, M. Sedlage, ont également été mandés à la capitale pour y assister à une conférence. Plusieurs personnes généralement bien instruites déclarent que ce bruit est parfaitement fondé. — On écrit de Vienne, le 7 avril : Les affaires ecclésiastiques ont été soumises depuis quelque temps chez nous à l'examen le plus approfondi et impartial. Dans chaque gouvernement provincial, dans la chancellerie d'état et dans le conseil-d'état, un ecclésiastique est chargé spécialement des affaires catholiques. Celle des catholiques sont investigués par le conseiller dans le ressort duquel elles appartiennent. Le chancelier d'état, comte Mitrowsky, vient de concentrer la direction de toutes les affaires ecclésiastiques catholiques de la monarchie, en confiant la gestion à un seul conseiller de la chancellerie, M. de Nadherny, administrateur aussi actif qu'éclairé. Cette mesure apportera plus d'ensemble dans l'administration d'une affaire aussi délicate, et fera éviter beaucoup de lenteurs.

ANGLETERRE. — Londres, le 13 avril.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 12 avril.

Plusieurs membres irlandais présentent des pétitions de diverses villes d'Irlande qui expriment le vœu de voir continuer le système suivi par le gouvernement en Irlande. M. Baines produit une pétition émanée de la Société pour l'établissement d'une paix permanente et universelle. Des sociétés semblables existent en France, en Suisse et dans les États-Unis. La société prie instamment le parlement de s'interposer pour empêcher la question des frontières d'Amérique de devenir une cause de guerre. La Société exprime le vœu que cette affaire se termine pacifiquement. La pétition est déposée sur le bureau. Sir Robert Peel se lève et dit: Je viens communiquer à la chambre l'amendement dont j'ai parlé. La chambre trouvera peut-être convenable que je lui donne lecture de mon amendement.

Feuilleton.

UNE AVENTURE DE 1830.

Vers le milieu du mois de juillet 1830, qui, on se le rappelle, fut doré par un soleil si éclatant, un homme de soixante ans environ, vêtu d'une redingote usée, et qui cachait mal le déclin de son propriétaire, mais le regard fier et la taille élevée, entra dans la cour d'un bel hôtel de la rue du Bac et se mit à examiner les lieux avec une attention tellement soutenue qu'elle trébuchait à un portier retiré dans sa loge, ni au commissionnaire du coin qui, couché sur ses crochets, à l'ombre de la porte cochère, se préparait à dormir comme un lazzaroni durant la grande chaleur du jour. Cet homme s'avança enfin vers la loge du portier. — Dumont, s'écria-t-il en regardant le pavé de la cour, holà, Dumont. Le carreau mobile de la fenêtre s'ouvrit, et une figure réjouie parut tout d'un coup. — Qu'est-ce que c'est que ce Dumont? Il n'y a pas de Dumont dans l'hôtel. — Comment, Dumont n'est plus le portier de l'hôtel? Il n'est pas mort, j'espère? — Je ne sais pas, monsieur. — Madame Mathieu? demanda l'inconnu. — Madame Mathieu!... Je ne connais pas de madame Mathieu par ici... Attendez donc, dit le portier en sortant de sa loge et en conduisant le questionneur sur le pas de la porte cochère, prenez à droite, et après la rue St-Dominique, la troisième porte à gauche, c'est là; Mme. Mathieu, une fruitière. — Une fruitière? Allons donc... Mais qui habite cet hôtel? — Mme. la comtesse de Thurgis. — De Thurgis... Mme. Mathieu est donc à la campagne? Et sans attendre la réponse du portier, cet homme se plaça dans la rue, vis-à-vis de l'hôtel; il l'examina avec la plus grande attention, puis il rentra dans la cour, contempla les fenêtres, les portes, les étages, s'avança vers l'écurie dans laquelle il entra. — C'est bien ici, dit-il; je ne me trompe pas. — Monsieur veut voir Mme. de Thurgis? demanda le portier. — Au fait, pourquoi pas, pensa l'inconnu, en jetant sur sa toilette plus qu'équivoque un regard de défiance; mais il se rassura en songeant que sa pauvreté n'était qu'apparente, et que l'histoire de son malheur devait plutôt attirer le respect que la pitié. — Oui, je verrai Mme. de Thurgis.

ment, le voici : Le 13 mars il a été fait dans la chambre une motion pour obtenir la production de certains documents ayant trait à la situation de l'Irlande sous le rapport des crimes et délits, en y comprenant les communications faites au gouvernement irlandais sur le Ribbonisme. On demandait également la production de tous les mémoires, des résolutions et des adresses, à ce sujet, qui avaient été soumis au gouvernement d'Irlande. Ces faits comprenaient un temps donné, depuis le commencement de 1835 jusqu'à cette époque; la chambre a adopté la motion, les ministres de S. M. n'ayant pas jugé à propos de la combattre. Le 21 mars la chambre des lords a désigné une commission spéciale chargée de dresser une enquête sur la situation de l'Irlande depuis 1835, sous le rapport des crimes et délits contre la vie et les propriétés. Par suite de la nomination de cette commission, on se propose de demander à la chambre de se prononcer formellement dans ce sens, qu'il convient de persévérer dans les principes du gouvernement exécutif d'Irlande depuis quelques années, principes qui ont contribué à rendre les lois efficaces, et à améliorer en général cette partie du Royaume Uni. La chambre pense que la nomination d'une commission d'enquête désignée par la chambre des lords dans les circonstances et pour les objets spécifiés plus haut n'autorise pas les ministres de S. M. à appeler la chambre sans enquête préalable et sans preuves à l'appui à se prononcer sur la politique d'une branche du gouvernement exécutif et surtout à faire une déclaration n'ayant rien d'explicite quant à son principe, ni de défini à l'égard du temps mis en cause. Il ne convient pas que la chambre adopte une résolution qui semblerait mettre en question et révoquer en doute le droit irrécusable de la chambre des lords de s'enquérir de l'état des crimes et délits en Irlande, surtout lorsqu'il est constant que cette enquête est complètement étrangère soit à la présentation soit à la marche des mesures législatives soumises actuellement à la chambre. (Les députés sur les bancs de l'opposition crient avec force : Ecoutez!)

M. Duncombe. Je viens à mon tour proposer un autre amendement, dans la pensée qu'il convient d'exposer nettement l'opinion que mes amis et moi nous avons sur le ministère. Dans le cas où la motion du noble lord John Russell serait adoptée, je propose d'ajouter le paragraphe suivant : Il convient d'opérer dans la représentation de la nation au parlement les réformes ultérieures qui seront de nature à satisfaire le peuple et à assurer le bien-être du royaume. (Ecoutez!)

Lord Palmerston se lève et dit : Par ordre de S. M. je viens déposer sur le bureau des papiers relatifs à l'affaire du paquebot l'Express au Mexique. Ces documents renferment le compte rendu de l'officier et une lettre du comte Sébastiani, avec des explications et réparations également honorables pour le gouvernement qui les donne et pour le gouvernement qui les reçoit (écoutez!) La satisfaction a été donnée sans avoir été demandée même officiellement; dès lors, elle ne fait que plus d'honneur au gouvernement français (écoutez!) Le comte Sébastiani mande qu'il reçoit du roi des Français l'ordre de faire savoir au gouvernement anglais le profond regret avec lequel S. M. a appris l'enlèvement d'un pilote mexicain du bord du paquebot l'Express. Lorsque l'amiral Baudin a donné l'ordre d'enlever le pilote, il ignorait que le bâtiment appartenait à la marine anglaise. L'enlèvement a été le résultat d'une méprise; il n'a été en aucune manière enlevé par un manque de respect pour le pavillon anglais. La chose a été déplorée sincèrement par le gouvernement du roi et par le commandant de l'escadre française, et des ins-

tructions les plus strictes ont été données pour que l'on apportât le soin le plus vigilant à prévenir le retour d'un semblable événement (à similar occurrence.) (Cris nombreux : Ecoutez!) Le comte Sébastiani ajoute qu'il a l'espoir que cette explication satisfiera le gouvernement anglais, et que rien ne troublera l'union que les deux gouvernements ont tant à cœur (so much at heart) de maintenir entre les deux pays. (Les cris : Ecoutez! se renouvellent.)

Sir Robert Peel. Le noble lord secrétaire d'état des affaires étrangères se propose-t-il de communiquer bientôt à la chambre les documents pouvant expliquer les projets de la Russie à l'égard des Indes anglaises.

Lord Palmerston. Demain. Lord John Russell. J'avais dit que lundi je demanderais l'ajournement de tous les ordres du jour; je ferai cependant une exception en faveur du bill des corporations municipales d'Irlande, sur la demande de mon noble ami le secrétaire d'Irlande. Le reste de la séance jusqu'au départ du courrier n'a présenté aucun intérêt.

La séance de la chambre des lords du 12 a été insignifiante.

FRANCE. — Paris, le 15 avril.

C'est demain, pense-t-on, que la chambre des députés procédera à l'élection de son président. (Monit. parisien.)

Aucune combinaison ministérielle n'est encore arrêtée, tout va dépendre de la nomination du président de la chambre qui aura lieu demain ou au plus tard mercredi. Il serait difficile de donner avec quelque probabilité un aperçu sur l'attitude que prendront dans cette grave épreuve les diverses fractions de la chambre. Aujourd'hui les deux armées préparent leurs armes pour le combat. Voici les renseignements que nous puisons à ce sujet aux meilleures sources.

M. Odillon-Barrot est l'unique candidat de la gauche et du centre gauche. De ce côté les troupes sont animées du meilleur esprit et parfaitement disciplinées.

Dans l'autre camp, il y a eu longtemps des hésitations sur les chefs que l'on voulait choisir.

Mais enfin il a été décidé qu'une députation des 221 se transporterait aujourd'hui auprès de M. Passy arrivé ce matin à Paris, pour lui offrir le fauteuil. Une condition lui est imposée : d'appuyer de toute son influence comme vice-présidents MM. Cunin-Gridaine et Jacqueminot.

Le but de cette démarche et du résultat qui la suivra est de séparer entièrement M. Passy de la gauche; s'il en faut croire certains bruits, le résultat serait déjà obtenu à demi. Les conversations récemment échangées entre MM. Thiers et Passy, donnent lieu de croire que la meilleure intelligence ne régnait pas entre eux et l'on reproche hautement à M. Passy sa désertion.

Quant à M. Dupin, il est probable que le premier tour de scrutin lui sera peu favorable; les voix seront réparties néanmoins entre MM. Odillon-Barrot, Passy et Dupin. Les opinions diverses se lèveront dans cette épreuve. Si les anciens 221, se trouvent en minorité, il est possible que leur tactique sera de se combiner avec d'autres fractions de la chambre pour écarter M. Odillon-Barrot et faire triompher M. Dupin. On voit que les embarras sont loin d'avoir cessés.

Le côté gauche paraît devoir porter MM. Teste et Calmon à la vice-présidence; quant aux secrétaires, on dit qu'ils seront pris indistinctement dans les diverses nuances de la chambre. Au reste, rien encore n'est arrêté définitivement. Le centre droit doit

suader de quitter une carrière dangereuse et dont il n'avait pas besoin pour sa fortune; mais ces dangers même excitaient le lieutenant à rentrer dans la lice; il voyait ses camarades monter en grade et il se reprochait son inaction.

Sur ces entrefaites la guerre de Russie éclata; alors le lieutenant fut comme le coursier qui entend le son du clairon. Il voulut partir; le ministre de la guerre ordonnait, il fallait obéir et se rendre à l'appel; mais l'hésitation, quand on la donne au moment du danger, n'hésita pas, et tout baigné des pleurs de son père et de sa femme, il courut rejoindre son régiment. Son courage fut récompensé; à la première bataille il était capitaine; mais comme tous nos vœux ne se réalisent pas, son père lui écrivit qu'il était déçu de ses plus chères espérances : Mme. Mathieu n'était point enceinte. On sait les premiers succès et les derniers revers de la campagne de Russie. Le capitaine Mathieu partagea les mauvais jours de l'armée, son régiment périt presque tout entier, et lui-même arriva au pont de la Bérésina, fut atteint par la lance d'un cosaque et laissé pour mort sur les rives de ce fleuve, où se sont ensevelissant de nos braves.

Les cahots d'une ambulance non suspendue le rappelés à la vie et à la douleur; il croyait être emporté vers la France et il allait en Sibirie. Les Russes lui voyant quelques bijoux précieux et ce luxe de linge qui, sous l'uniforme même d'un simple capitaine, décelait un homme riche, l'avaient pris avec eux comme un prisonnier dont la rançon pouvait être productive.

Cette spéculation de ses ennemis lui sauva la vie sans les enrichir; car une fois sur la route de la Sibirie, les prisonniers furent tellement mêlés, confondus, divisés et subdivisés en catégories, qu'il échappa à l'œil cupide de ses premiers maîtres, et partagea le sort commun. Sa blessure était peu grave, elle guérit; il fut envoyé au fond de la Sibirie et employé au travail des mines. Enseveli dans ces demeures souterraines il ignora pendant seize ans le sort de la France, celui de son empereur et celui même du monde. Il avait bien été stipulé, lors de l'avènement des Bourbons, que les prisonniers de la grande armée nous seraient rendus; mais le cauteleux Alexandre n'avait qu'imparfaitement rempli cette clause du traité, et sans calomnier les Bourbons, on peut dire qu'ils ne portaient pas aux soldats de Napoléon une assez grande somme d'affections pour s'enquérir avec intérêt de quelques prisonniers oubliés à huit cent lieues de Paris.

Une circonstance particulière tira le capitaine Mathieu des mines de la Sibirie, et lui fit reprendre le chemin de la France; il apprit en même temps la double occupation des alliés, la funeste bataille de Waterloo, le règne des Bourbons et le changement de drapeau que venait de subir la France. Comme si les choses physiques et qui frappent continuellement les yeux devaient le toucher davantage que d'autres, ce fut cette dernière nouvelle qui l'attrista plus que tout le reste; il pleurait de rage en songeant que les

se réunir ce soir chez M. Périer; le centre gauche chez M. Ganeron et la gauche chez M. Odillon-Barrot.

Le *Journal des Débats* énumère, et réfute une à une, toutes les objections soulevées depuis quelques jours contre la politique des intérêts matériels. Après avoir démontré que, seule, elle a la puissance pour réaliser toutes les améliorations vers lesquelles l'humanité gravite, ce journal termine ainsi : « La politique née des intérêts matériels n'est pas la seule, mais désormais elle doit avoir une large part dans la politique française. Au-dedans, il faut qu'elle ait aujourd'hui le premier rang, et que les essais tentés depuis quelques années (car nous n'en avons encore été qu'aux essais), soient poursuivis et développés sur une grande échelle. Ce qui arrive actuellement ne prouve rien contre cette politique. C'est au contraire un appel à un déploiement plus vaste des mesures d'intérêt matériel; car ces recrudescences d'anarchie que les intérêts positifs contribueraient hautement à faire rentrer dans le néant, deviendront formidables s'ils ne sont pas la pour les contenir. »

Le *Moniteur* publie des états comparatifs des recettes de l'exercice 1859 avec celles des exercices 1857 et 1858. Il en résulte une augmentation de 8,777,000 fr. en faveur de l'exercice 1859 sur celui de 1857, et une de 4,806,000 toujours en faveur de l'année 1859 sur 1858.

Le *Temps* dit que la plupart des amis politiques de M. Dupin répugnent à le porter à la présidence, afin de le forcer à accepter une place dans la formation d'un ministère centre gauche. Cependant si M. Barrot n'obtenait pas la majorité, on se rejetera, dit toujours le *Temps*, au deuxième tour, sur un candidat du centre gauche, probablement M. Dupin.

La *Presse* propose pour président M. Guizot.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 15 avril.

A une heure la séance est ouverte.

L'ordre du jour est la suite de la vérification des pouvoirs.

MM. Bessière et Sébastiani sont admis.

Une longue discussion s'engage sur l'élection de M. Debès à Beziers (Hérault); des électeurs de ce collège soutiennent qu'il ne paie pas le cens.

L'admission est combattue par MM. Teste, Defaure et Durand de Romorantin, et appuyée par M. Avissart.

L'élection est mise aux voix.

La première épreuve est douteuse.

La seconde épreuve paraît également douteuse, néanmoins M. le président proclame M. Debès.

Les plus vives réclamations se font entendre à gauche.

Pendant le tumulte le président lit la formule du serment, et M. Debès se hâte de dire: Je le jure.

Alors le tumulte redouble; les interpellations les plus vives sont échangées. M. le président agite vainement sa sonnette: les députés échangent des menaces. M. le président se couvre. Cet acte du président ne met point fin aux désordres de l'assemblée. On descend des banquettes dans l'hémicycle; les cris, les menaces se succèdent. Enfin, le président voyant son autorité méconnue, descend du fauteuil et s'en va accompagné des secrétaires et des huissiers.

PS. A 4 heures heures 1/2, la séance est reprise. M. de Resigac, dont les titres ont été vérifiés, est admis. M. Bouet, élu dans le département de Lot-et-Garonne, dont l'élection avait été contestée, est également admis. La chambre continue la vérification des pouvoirs.

HOLLANDE.

Les militaires de 1852 et 1853, qui sont mariés et ont des enfants, avaient obtenu des congés jusqu'au 1^{er} mai. S. M. vient de donner des ordres pour qu'ils fussent renvoyés en congé illimité, jusqu'à rappel ultérieur.

Le correspondant de Londres de l'*Avondbode*, lui apprend maintenant que l'arrivée de M. Nothomb a presque entièrement rétabli la bonne intelligence entre la conférence et la Belgique. M. Nothomb, dit-il, est chargé de demander quelques éclaircissements sur certains points relatifs à la conclusion du traité et de proposer l'addition de quelques articles concernant particulièrement la dette et le péage sur l'Escaut, afin de prévenir tout ce qui pourrait amener pour la suite des différends entre les parties.

couleurs de notre drapeau tricolore s'étaient effacées, que le glorieux étendard qui avait brillé à Marengo, aux Pyramides, à Austerlitz, à Iéna, était devenu un signe proscrit et séditeur. Depuis plus de seize ans, il n'avait point de nouvelles de sa famille, il ignorait si son père vivait, le sort de sa femme; et à pied, sans autre espoir que la pitié des Russes, il reprit le chemin de la France. Les misères de ce voyage ne peuvent pas se dire, il ne fut assuré de ne pas mourir de faim que lorsqu'il eut repassé nos frontières. Trop ennemi du drapeau blanc pour s'adresser aux autorités, il implorait plus volontiers la charité des vieux soldats comme lui. Une fois à Paris, il respira et pris le chemin de la rue du Bac. Sur le Pont Royal, il rencontra un de ses camarades qui le reconnut et lui offrit sa bourse. Mathieu refusa et poursuivit son chemin.

— Madame est dans sa chambre, lui dit un domestique, quand il fut entré chez lui, si monsieur veut attendre un moment au salon?

Le capitaine, qui connaissait les lieux, traverse le salon, voit une porte entr'ouverte, et pénétre dans la chambre de Mme. de Thurgis.

— Rosalie, s'écria-t-il! Rosalie! C'était sa femme!

Mme. de Thurgis était une femme de quarante-cinq ans environ, belle encore, d'un caractère franc et droit, d'une âme élevée, digne en un mot du choix que jadis avaient fait d'elle le vieux mercier Mathieu et le jeune lieutenant de l'empereur; elle se leva avec majesté et ouvrit ses bras à l'homme qu'elle avait aimé le premier, et dont le souvenir lui avait toujours été sacré.

— Oui, Mathieu, lui disait-elle, en le serrant dans ses bras, en mouillant ses cheveux blancs, oui, c'est toi, toi que j'aime, toi que j'ai tant pleuré. Dieu soit béni, tu vis, te voilà..... pardonne-moi..... je suis mariée.

— Mariée! s'écria Mathieu.

Dans ce moment, on entendit dans le salon qui précédait la chambre de Mme. de Thurgis un bruit d'épérons, et un homme d'une cinquantaine d'années environ, grand, d'une figure noble et revêtu de l'uniforme de capitaine de la garde royale, entra dans l'appartement. Les bras de Mme. de Thurgis entouraient encore le cou du capitaine Mathieu.

— Mon mari, dit-elle à M. de Thurgis, voilà mon mari.

— Votre mari! madame la comtesse?

— Oui, monsieur le comte, le mari de la veuve Mathieu que vous avez épousée, il y a neuf ans.

Ces deux hommes se regardaient avec cette indécision pénible, qui hésite à traduire un geste en une insulte ou en une provocation; puis M. de Thurgis courut à un meuble qu'il ouvrit, et fouillant dans une liasse de papiers, il ne choisit un et le présentant au capitaine Mathieu:

— Lisez, monsieur, lui dit-il.

Le correspondant prête encore à la Belgique l'intention de vouloir gagner du temps, mais il ajoute cependant que la manière dont ces propositions sont faites et l'insistance des réclamations sont telles que la conférence ne pense pas pouvoir se dispenser de les écouter, et de les prendre en considération.

On dit que la conférence persistera dans sa résolution positive de ne faire aucun changement quelconque au traité en lui-même, mais on ne croit pas invraisemblable qu'il y sera ajoutée une espèce de déclaration, où l'on décidera du mode d'exécution des points sur lesquels on pense qu'il pourrait surgir plus tard des difficultés.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 16 avril.

— On dit que notre gouvernement a reçu hier par le courrier du cabinet Delmoitié, parti dimanche de Londres à bord du bateau à vapeur belge l'*Antwerpen*, des dépêches de MM. Van de Weyer et Nothomb; ce dernier attend la réponse à ces dépêches pour, de concert avec la conférence, formuler l'adhésion définitive. Il est probable que M. Nothomb sera de retour ici à la fin de cette semaine.

Bruxelles, le 14 avril, (5 heures). — Il y a eu un peu de hausse sur les cours et les affaires ont eu plus d'activité. La cote et les nouvelles de Paris, arrivées avant l'ouverture de la bourse ont contribué à ce mouvement d'amélioration. L'espoir de voir la crise ministérielle se terminer bientôt et d'une manière assurée, ramène la confiance. Aucune nouvelle de l'intérieur, le résultat de l'élection de Courtray n'est pas connu.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/4 A., 5 p. c. 100 1/8 A., 4 p. c. 91 1/4 A., 5 p. c. 71 1/8 A., Société Générale titres en nom B. 775 P., certificats au porteur émission de Paris 1045 A.; Société de Mutualité 1060 (106) A.; Banque de Belgique 7 1/2 (70) A.; Actions-Réunies 610 (61) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1002 50 (100 1/4) P.

L'actif espagnol était bien tenu, la nouvelle relative à Saragosse, donnée hier est démentie. On cote 16 5/8 A., il y a beaucoup d'acheteurs.

Anvers, deux heures 3/4. — par voie télégraphique. — Trois p. c. belge 71 1/8 A.; Ardoin 16 5/8 7/16 A. 1/2.

LIÈGE, LE 17 AVRIL.

On s'entretient beaucoup de la construction d'un pont en fer en remplacement du pont de la Boverie qui sera bientôt démolí. Il paraît que le conseil communal s'occupera de cet important objet dans une de ses prochaines réunions, et, s'il faut en croire des bruits qui prennent chaque jour plus de consistance, la majorité ne serait pas éloignée d'accorder la préférence à ce nouveau mode de construction. On ajoute qu'on rectifierait aussi l'alignement du pont et qu'il serait établi sur l'axe de la rue de l'Université. Nous faisons des vœux pour l'adoption de ce projet dont l'exécution dotera la ville de Liège d'un monument si bien en rapport avec son génie industriel. La largeur de la Meuse aux Croisiers n'est pas un obstacle à la construction de ce pont. Il y en a bien sur la Tamise et sur les grandes rivières en France. L'économie qui en résulterait est considérable. Un pont en fer ne coûte que les deux tiers d'un pont en pierre. La navigation d'un autre côté y gagnerait beaucoup, et ne serait plus exposée aux dangers d'une expérience, seulement de quelques mois, a démontré toute l'étendue. L'industrie métallurgique de notre province en recevrait aussi une impulsion notable et beaucoup d'ateliers retrouveraient cette activité productive que de malheureuses circonstances sont venues si brusquement ralentir.

La chambre des mises en accusation a rendu ce matin une ordonnance par laquelle elle déclare qu'il n'y a pas charges suffisantes pour confiner les poursuites dirigées contre les deux huissiers de Namur, qui lui avaient été renvoyés, dans l'affaire de M. Decartier, sous la prévention de faux en écriture publique.

Par arrêté royal, du 6 avril 1859, le sieur Renoz, (Napoléon-Alexandre-Louis-Amand-François, actuellement contrôleur de 5me. classe dans l'administration des postes est nommé contrôleur de 2me. classe.

— On écrit d'Anvers, le 15 avril :

Des désordres ont failli éclater ici samedi dernier à propos de deux colporteurs de bibles. Ces messieurs stationaient sur la Place-Verte, lorsque vers 7 heures du soir quelques polissons se sont mis à vociférer contre eux. Bientôt le groupe des spectateurs a considérablement grossi, et en moins d'une demi heure plus de 600 personnes se sont trouvées réunies sur la Place-Verte. Les porteurs de bibles ont été ainsi poursuivis et insultés

— C'est mon acte mortuaire, répondit Mathieu, après avoir rapidement parcouru l'écrit; oui, je le vois, je suis mort à la Bérésina; on m'a enterré dans un drapeau.

— Mon ami, dit Mme. de Thurgis au capitaine Mathieu, vous tenez dans vos mains ma justification, je vous ai pleuré huit ans. Après ce veuvage, j'ai épousé M. le comte, qui m'a cru libre aussi loyalement que je croyais l'être moi-même. On m'a conté l'histoire d'une femme qui, dans la position où je me trouve, n'hésita pas à méconnaître son mari, vous venez de voir si j'ai agi comme elle. Maintenant, mon ami, qui décidera de mon sort, du vôtre et de celui de M. de Thurgis. L'état et l'église vous ont donné à tous deux des droits égaux sur moi; il est vrai que les droits de M. de Thurgis sont le résultat d'une erreur; mais cette erreur, en est-elle coupable?

— Monsieur, s'écria le capitaine de la garde royale, j'ai des enfants!.... Vous êtes riche, continua M. de Thurgis, cet hôtel est à vous, vous avez une terre en Normandie.

— Et une femme, dit le capitaine Mathieu en jetant un coup-d'œil sur Rosalie.

— Nous sommes, dit enfin Mme. de Thurgis, dans une situation sans issue; si je quitte mon second mari pour retourner avec le premier, que deviendra M. de Thurgis? que deviendront mes enfants? à quels brocards, à quelle amère ironie ne sera pas livrée notre réputation commune? S'il m'est permis de demeurer avec M. de Thurgis il en sera de même. Paris est aujourd'hui divisé en deux camps, les amis et les ennemis des Bourbons. M. de Thurgis est dans l'un, vous êtes naturellement dans l'autre, capitaine Mathieu; Dieu nous préserve d'en référer aux tribunaux! Notre funeste situation deviendra l'argument des passions des deux partis, et peut-être deux hommes honorables qui ne se haïssent pas, presque deux vieillards, tireraient le fer l'un contre l'autre pour se disputer une femme. Croyez-moi, gardons notre secret, conservons intacte une réputation que mérite notre vertu. Vous, capitaine Mathieu, vous rentrerez dans vos biens, et comme il est impossible de revenir sans éclat sur une succession échue, je vais vous vendre votre hôtel et votre terre. Vous, M. le comte, vous aurez vos enfants. Pour moi, qui ne peut plus convenablement paraître dans le monde, je vais passer quelques jours en Normandie, et j'entrerai dans un couvent. C'est le seul lieu qu'il me soit permis d'habiter.

Mme. de Thurgis ouvrit la fenêtre de son appartement qui donnait sur la cour, et demanda sa voiture.

— Je prendrai, dit-elle, des chevaux de poste au premier relais. M. de Thurgis, vous m'enverrez demain mes enfants.

Un silence de mort s'établit ensuite entre ces trois personnes. Toutes trois avaient passé l'âge des passions exclusives, qui rendent égoïstes, et toutes trois sentaient leurs propres douleurs et comprenait la douleur des autres.

par la foule qui les a accompagnés jusqu'à leur domicile toujours la menace et l'injure à la bouche.

On attend cette semaine à Anvers un bateau à vapeur français venant du Havre. Le jour de son départ n'est pas encore connu. Mais il fera un service régulier *vice-versa* en touchant à Ostende en revenant d'Anvers.

Nous avons reçu une lettre de Decartier, en réponse à celle de M. Duchemin, juge d'instruction à Namur, que plusieurs journaux ont publiée. Nous la donnerons demain.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 16 avril 1859. — Absents: MM. Lion, Dehasse, Billy et Hanquet.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Capitaine obtient la parole et s'exprime en ces termes: Messieurs,

L'arrêté rendu le 25 mars dernier par la cour d'appel de Liège a définitivement vidé la contestation relative au pont de la Boverie.

Conformément aux conclusions qu'il avait formulées à cet égard, le gouvernement a été autorisé à faire procéder à la reconstruction du pont.

C'est donc du gouvernement qu'on doit réclamer la modification du plan primitif, tant sous le rapport des embellissements et des avantages qui peuvent en résulter pour la ville que dans l'intérêt du commerce et de la navigation surtout, devenue, par suite d'une construction vicieuse, impraticable pendant une partie de l'année et toujours exposée à d'immenses dangers.

Quand on consulte la statistique des nombreux établissements de cette ville destinés au traitement et à la fabrication du fer; quand on voit nos hauts-fourneaux regorgeant de produits, on s'étonne que la pierre, généralement peu consistante du pays, continue à usurper sur le fer une préférence que l'industrie moderne a conquise au profit de ce métal.

Cet étonnement augmente encore, aujourd'hui que les ponts suspendus ont subi l'expérience du temps et que les constructions de ce genre, témoins les ponts de Fribourg et du détroit de Ménaï, ont prouvé qu'elles comportent une dimension considérable et résistent à l'épreuve des plus forts convois; rien ne semble devoir s'opposer à ce que le pont de la Boverie, aux massives et lourdes proportions, soit converti en un pont de fer dont les formes sveltes et élégantes n'excluent aucune des conditions de solidité requise; c'est d'ailleurs le seul moyen de parer efficacement aux obstacles que rencontre la navigation de la partie de la Meuse intermédiaire entre les deux ponts, qui se présentent comme deux écueils souvent inévitables; c'est le seul moyen de mettre enfin un terme aux sinistres qui viennent périodiquement porter le deuil et la ruine au sein des familles.

Tant que le batelier sera forcément obligé de passer sous l'une des arches à gauche du pont de la Boverie, il sera toujours, quelles que soient son habileté et son expérience, quelles que soient les futures améliorations que promet la dérivation, incertain de la direction qui prendra le bateau arrivé entre les deux ponts, par le motif que c'est précisément à l'entrée du pont de la Boverie qu'existe le confluent de l'Ourte dont les eaux grossies soit par un orage, soit à la suite d'un dégel, s'élèvent subitement au-dessus du niveau de la Meuse et forment un courant dont l'impétuosité ne peut être maîtrisée, en sorte que les bateaux refoulés vers la rive droite, s'écartent de la ligne qu'ils devraient suivre pour passer sans accident fâcheux sous le pont des Arches.

Un pont suspendu en ménageant un plus large débouché, faciliterait les manœuvres du batelier, qui ne serait plus préoccupé du passage du pont de la Boverie et se dirigerait sans crainte de déviation sous les arches de l'ancien pont.

L'établissement d'un pont de fer aurait ainsi pour résultat de satisfaire à tous les intérêts d'utilité et d'embellissement; il y aurait en effet une économie de moitié dans les frais de construction; la prompte ouverture d'une communication devenue indispensable, la navigation affranchie d'entraves qui en compromettent l'avenir et Liège pourrait à son tour s'enorgueillir d'un monument en rapport avec les progrès et l'importance de son industrie.

Mais quel que soit le système de construction qu'on adopte, il est essentiel, Messieurs, d'attirer votre attention sur une question, qui, dans l'intérêt du commerce et de la navigation réclament d'autant plus votre sollicitude qu'elle semble passer

Le parti proposé par Mme. de Thurgis était le seul convenable, le seul décent. Pas un mot ne fut échangé. Un domestique entra et dit:

— La voiture de madame.

Mme. de Thurgis se leva, et sans regarder ni l'un ni l'autre de ses maris, baissa la tête et quitta l'appartement. Quelques minutes après, le roulement d'une voiture sur les dalles de la cour apprit son départ. Les deux hommes se levèrent, se firent un salut respectueux, et sortirent chacun par une porte opposée.

Cependant l'orage grondait; les ordonnances parurent, et il éclata. Quelques jours se passèrent, et nous avions avec un roi nouveau toutes les jeunes espérances qui suivent une révolution entreprise pour la liberté. Le 7 août, quand le canon des Invalides annonça à la France l'installation d'une royauté, qu'on appela alors républicaine, comme si ces deux mots pouvaient s'allier, Mme. de Thurgis, vêtue de crêpe et entourée de ses enfants en deuil, pleurait dans la solitude de son hôtel, lorsque, malgré les efforts de ses domestiques, une femme de ses amies pénétra jusqu'à elle.

— Eh bien, madame la comtesse, lui dit cette femme, M. de Thurgis est mort en défendant son roi.

— Il est mort pour conquérir son drapeau, murmura Rosalie en étouffant sa voix dans son mouchoir et en songeant sans doute au premier.

— Vous avez perdu votre mari, continua cette femme.

— Tous les deux, dit Mme. de Thurgis en levant la tête.

M. de Thurgis commandait une compagnie de la garde royale qui, le 27 juillet, à onze heures du matin, partit des Tuileries avec l'ordre de balayer les boulevards, depuis la Madeleine jusqu'à la Bastille: il fut tué à la porte St-Denis.

Le capitaine Mathieu, dès qu'il vit les fleurs de lys abattues et le drapeau blanc dans les ruisseaux, sentit renaitre tout le feu guerrier qui l'avait animé dès le collège; il prit un fusil chez un armurier, il acheta de la poudre et des balles, et, une cocarde tricolore à son chapeau, ce fut contre le Louvre qu'il tourna ses coups. La guerre civile lui répugnait; il avait sans doute, pensait-il, des camarades dans la garde royale; au Louvre, il y avait des Suisses. Hélas! une balle suisse l'atteignit au cœur, il tomba sur ce gazon qui fait face à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, et où, sous un trophée tellement modeste qu'il ne mérite pas même le nom de monument, reposent d'autres héros, comme lui martyrs sans nom d'une cause sacrée.

La double veuve célèbre tous les ans un double anniversaire, et le 27 juillet elle a deux couronnes, l'une pour le trophée du Louvre, l'autre pour un tombeau modeste élevé au cimetière de l'Est.

inaperçue aux administrations plus spécialement chargées de l'examen des projets qui se rattachent aux travaux publics.

Il s'agit de la hauteur du débouché du pont de la Boverie actuellement fixée à 7 mètres au centre des arches et à 6 mètres au-dessus de l'étiage.

Cette élévation a été récemment proposée pour déterminer celle du nouveau pont destinée à relier Jemeppe à Seraing, et dont le plan est en ce moment soumis à l'approbation du gouvernement.

La chambre de commerce de cette ville, dans un rapport dont je reproduis quelques-unes des observations qu'il contient, a démontré l'insuffisance de ce débouché et cette opinion a été partagée par l'administration provinciale.

Je ne pense pas, messieurs, que votre conviction puisse rester longtemps indécise à cet égard; ainsi que nous l'avons fait remarquer, le plus grand développement des arches du pont actuel est de sept mètres en hauteur et l'espace intermédiaire entre le niveau des basses eaux de la Meuse et des hautes eaux ordinaires est de cinq mètres, en sorte que pendant une partie de l'année le pont ne présente qu'un débouché de deux mètres.

Cette élévation suffit-elle à la navigation des bateaux chargés de marchandises volumineuses telles que les écorces, les pailles, foins, etc., suffit-elle au passage des bateaux d'un fort tonnage?

Poser la question, c'est la résoudre dans un sens négatif. Une circonstance toute récente, toute d'actualité complètera cette démonstration.

Lorsque dans le mois de septembre dernier, les bateaux à vapeur ont commencé leur service, ils abordaient régulièrement dans le voisinage du pont des Arches, une crue d'eau qui n'avait pas atteint le niveau des hautes eaux ordinaires les a forcés à relâcher au quai d'Avroy, dans l'impossibilité de passer sous les arches du pont de la Boverie.

Il résulte des renseignements donnés par les bateliers et d'observations faites à l'échelle hydrométrique placée au pont des Arches, que la hauteur moyenne des eaux de la Meuse à partir du mois de novembre jusqu'à la fin du mois de mars, est de trois mètres environ au-dessus du niveau des basses eaux, or pendant cet intervalle l'élévation du débouché serait réduite à quatre mètres, de manière que les bateaux à vapeur, hauts de dix-sept pieds, cinq mètres environ, pris au-dessus de leur ligne de flottaison ne pourraient plus passer sous le pont dès que les eaux auraient grossi de deux mètres.

Ces observations s'appliquent à tous les bateaux jaugeant soixante tonneaux, lesquels, déduction faite de l'eau qu'ils calent, ont de seize à dix-sept pieds d'élévation.

Cependant ces bateaux naviguent sur la Meuse qu'alors que les eaux sont arrivées à une moyenne hauteur, attendu qu'ils exigent un plus fort tirant d'eau.

Déjà les bateliers et les négociants de cette ville ont adressé de fréquents réclamations relatives aux entraves que ce manque d'élévation fait éprouver au passage des bateaux dont plusieurs ont dû être déchargés ou obligés de stationner en deça du pont en attendant que les eaux eussent diminué, circonstances qui occasionnent un préjudice considérable, découragent le batelage, et tendent à priver Liège des bénéfices de cette utile industrie.

Lors de notre réunion à la Hollande des bateaux d'un fort tonnage affluaient au port de Liège pendant les mois d'hiver, et se dirigeaient vers les houillères situées au-delà de Seraing pour y prendre leur chargement soit en charbon, soit en terre plastique et autres objets de commerce, nul doute qu'ils réapparaîtraient dès que nos relations commerciales se renoueraient avec ce pays, alors peut-être s'élevera une question plus grave, celle de savoir jusqu'à quel point on a pu, au détriment des nations voisines, susciter à la navigation des obstacles équivalant à une véritable interdiction; et si cette atteinte portée à la libre navigation des eaux fluviales n'était pas considérée comme constituant la violation d'une convention internationale, elle provoquerait au moins de justes réclamations et justifierait un système de représailles dont l'industrie belge, si avide de débouchés, deviendrait sa première victime.

L'importance de ces considérations domine celle que présente la construction même du nouveau pont. Mieux vaudrait ne pas en avoir que de l'obtenir au préjudice de la navigation de la Meuse qui vient bien autrement en aide au commerce et à l'industrie en général, aujourd'hui surtout que les bateaux à vapeur préparent une ère nouvelle à la navigation de cette rivière.

En conséquence, messieurs, j'ai l'honneur de proposer que le collège soit prié de réclamer du gouvernement:

1° que le pont de la Boverie soit remplacé par un pont de fer.

2° que la hauteur du débouché du pont, quel qu'en soit le mode de construction, soit fixée de manière à n'interrompre, ni entraver, en aucune saison, la libre navigation des bateaux du plus fort tonnage.

Cet objet est renvoyé à la commission des travaux publics qui s'adjoindra des bateliers et des négociants. Quant à la question d'art, son examen sera laissé aux ingénieurs du gouvernement.

M. Piercot rend compte des changements survenus depuis l'année dernière dans les listes électorales pour le conseil provincial et pour la chambre des représentants et le sénat.

Il y a quelques électeurs rayés soit parce qu'ils ont changé de domicile, soit parce qu'ils ne paient plus le cens électoral.

Voici, pour les élections générales, le nombre d'électeurs en plus dans chaque quartier: ce résultat provient principalement des 10 centimes additionnels:

Sud, 98 électeurs nouveaux.

Nord, 42

Ouest, 39

Est, 27

206

M. Lambinon, rapporteur de la commission des travaux publics, fait admettre par le conseil, 1. un plan de rectification d'une partie de la rue du Pont depuis le Marché jusqu'à la rue de la Boucherie: la rue sera portée à 8 m. au lieu de 6 m. 40 c.

Malgré un rapport favorable présenté par le même échevin, le conseil rejette un crédit spécial de 4756 frs. 46 c. pour réparations aux garde-corps du mur de Quai le long de la rivière de la Meuse, depuis le port de Cheravoie, jusqu'au port de la Batte.

M. Piercot, a saisi cette occasion pour faire remarquer qu'à Tragnée il y a peut-être plus d'urgence encore à établir des garde-corps; mais il croit devoir s'opposer, dans tous les cas où il ne se présente pas des motifs très puissants, aux allocations partielles demandées à une autre époque qu'à celle de la discussion du budget.

La rue Marengo devant être prolongée de 320 m. par suite d'une résolution du conseil communal on porte sa largeur à 10 mètres au lieu de 8 m. fixés par arrêté royal.

Cette rue aura 437 m. de longueur. M. Chefnux est le seul qui ait voté contre cette proposition. Sur le rapport de M. Constant, au nom de la commission des taxes municipales:

Le sieur Drisket, de Liège est condamné à 150 fr., plus les frais et les droits, sans confiscation, pour introduction en fraude d'une quantité de cire évaluée à 100 fr.;

Le sieur Lange de Dison, est condamné à 50 fr., sans confiscation et aux frais pour défaut de déclaration de sa feuille de vin;

Le sieur Renotte de Sirange, est condamné à 50 fr., qui tiendront lieu d'amende et de confiscation, plus aux frais et aux droits, pour avoir excédé de 427 mètres de planches le nombre fixé dans la déclaration.

On passe à l'ordre du jour sur une réclamation du sieur Streel, marchand d'avoine à Ans, contre une décision qui le condamne pour contrevention au règlement des taxes municipales.

On ajourne le projet de règlement particulier pour le service du vérificateur de la comptabilité des taxes municipales.

Un avis favorable sera donné relativement à la délibération de la fabrique de Ste.-Foi, tendante à être autorisée à accepter un legs fait par Jean Jacques Fléron, décédé à Paris.

Sur la proposition de la commission des travaux publics, le conseil donne à la rue Mouton le nom de la rue d'Arceis, fondateur de l'hospice liégeois à Rome, né à Liège en 1625 et mort à Rome en 1699.

2° à la rue au delà de l'église des Augustins de 12 mètres, en face du parc projeté, le nom de rue du Jardin Botanique.

3° à la rue en deça de l'église des Augustins, de 10 mètres, le nom de la rue des Augustins.

Le conseil communal, dans sa séance à huis clos, a nommé professeurs suppléants à l'école normale MM. Trillet, directeur de l'école du soir pour les filles, et Coune professeur suppléant de langue ancienne au collège.

Nous avons, il y a quelques jours, reproduit un article de l'Indépendant, relatif aux poursuites dirigées contre deux huissiers de Namur, et de M. Jos. Decartier, de Marchiennes, en ajoutant quelques lignes aux observations de ce journal. L'impartialité nous fait un devoir d'insérer aujourd'hui une lettre que M. le juge d'instruction de Namur, vient de nous adresser:

Namur, 14 avril 1859. Monsieur, Un événement malheureux, la mort de ma mère, arrivée le 11 du courant, m'a retenu depuis lors dans un état d'isolement qui m'a laissé ignorer jusqu'aujourd'hui l'article suivant que vous avez inséré dans votre numéro dudit jour 11 de ce mois:

On lit dans l'Indépendant: Nous apprenons que les deux huissiers arrêtés à Namur sous la prévention de faux en écriture publique, viennent d'être renvoyés devant la chambre des mises en accusation de la cour de Liège, par jugement de la chambre du conseil du tribunal de Namur. Mais nous nous exprimons d'appréhension au public que M. Jos. de Cartier, que l'on avait voulu impliquer dans cette affaire, a été rendu à la liberté par la même décision prise à l'unanimité. Cette décision a été rendue sur le réquisitoire formel de M. le procureur du roi, et nous devons dire qu'il ne s'est rencontré dans la procédure aucune circonstance qui ait pu justifier la mesure extraordinaire dont M. de Cartier avait été l'objet. M. le juge d'instruction qui avait lancé le mandat de dépôt, faisait partie de la chambre du conseil.

Ces lignes de l'Indépendant nous suggèrent une réflexion bien naturelle. Comment se fait-il, si aucun indice n'a été révélé par l'instruction contre M. de Cartier, qu'on ait arrêté préventivement un homme que son industrie et sa fortune ont placé à un si haut rang, et que la confiance de ses concitoyens et celle du gouvernement ont appelé aux fonctions de bourgmestre de sa commune. Une ordonnance de non-lieu ne peut certes réparer tout le tort qu'une arrestation fait à la réputation et à la position d'un industriel. Il nous semble que quand il s'agit d'une mesure aussi rigoureuse, on devrait agir avec la plus grande circonspection et ne pas arrêter légèrement un homme sur qui, en définitive, la justice peut mettre facilement la main.

Maintenant que j'ai connaissance de cet article, je me hâte d'y répondre pour rectifier un fait faux qu'il contient, à savoir: que la décision de la chambre du conseil aurait été rendue sur le réquisitoire formel de M. le procureur du roi, et aussi pour annuler l'effet de ces mots insidieux: M. Jos. de Cartier, que l'on aurait voulu impliquer dans cette affaire. Ma réponse est toute dans le réquisitoire suivant de M. le procureur du roi dans cette affaire; le voici:

En ce qui touche Jos. de Cartier, attendu que pour se débarrasser des nombreux locataires des terres qu'il voulait vendre, il n'a pas reculé devant des expédients et des manœuvres que la probité et la loyauté réprouvent;

Que locataires, afin de constituer en retard ou en demeure de paiement des locataires tout disposés à payer, il n'a négligé aucun moyen pour les empêcher de pouvoir se libérer;

Que c'est dans le même but et par ses soins qu'ont été imprimés et préparés, pour être notifiés avec précipitation, et en un seul jour, dans plusieurs communes, les nombreux exploits argués, dans lesquels les blancs et jusqu'à la date de la notification ont été écrits de la main de de Cartier;

Qu'en faisant remettre à deux huissiers, pour être notifiés de suite, ces exploits qui portent que ces huissiers sont porteurs des quittances et qu'ils les ont offertes contre paiement aux locataires, de Cartier n'y a cependant joint aucune quittance, et a mis ainsi ces officiers dans l'impossibilité de remplir leur mission, ou de ne la remplir qu'en attestant un fait faux;

De quelles circonstances et autres relevées dans l'instruction, il semble résulter la prévention que de Cartier se serait rendu complice des faux, par machinations ou artifices coupables, ou en donnant des instructions pour les commettre, ou en aidant ou assistant les auteurs dans les faits qui leur ont préparés ou facilités;

Requiert qu'il plaise à la chambre du conseil de décerner une ordonnance de prise de corps contre ledits T... T... (les deux huissiers) et de Cartier; déclarant toutefois, quant à ce dernier, s'en rapporter à la sagesse de la chambre.

Il me répugne sans doute beaucoup de devoir dévoiler, après une ordonnance de non lieu en faveur d'un inculpé, une pièce de procédure de la nature de celle ci-dessus; mais enfin mon honneur, je dirai même celui de la magistrature, était compromis par votre article, et en pareil cas il n'y avait plus à balancer, je dois répondre comme je le fais.

Agréé, monsieur l'éditeur, l'assurance de ma parfaite considération. A. DECREMIN, juge d'instruction, à Namur.

Liège, le 15 avril. A Messieurs les Rédacteurs du POLITIQUE.

On a trouvé étonnant que votre journal, qui habituellement ne néglige aucune occasion de discuter les intérêts communaux, ne se soit encore nullement occupé d'un projet que le Journal de la Province prône avec beaucoup de chaleur; vous comprenez déjà que je veux parler de l'emprunt par actions que M. Leroyer tâche de réaliser pour l'exploitation de notre grand théâtre. Ce projet est une véritable utopie dont, sans beaucoup d'efforts, quelques chiffres démontreront l'impraticabilité; car ce plan renferme en lui-même plusieurs germes d'une ruine inévitable, et d'une déconfiture imminente avant la fin du troisième mois d'exploitation; si même on peut traîner jusque là.

Mais ce n'est pas ici la question que, vous publicistes, vous aviez à examiner; peu vous importe le désenchantement des cinquante admirateurs de la conception de M. Leroyer; si toutefois il est possible que dans la population si sage et si positive de notre bonne ville il se trouve cinquante personnes assez dupes pour échanger leurs beaux écus contre une bulle de savon; ceci rentre dans la catégorie des intérêts privés, ce qui n'est pas de votre compétence; chacun pour soi... Mais le journaliste pour tous. L'assurance d'un bon et prudent emploi des deniers communaux, l'examen des chances favorables aux plaisirs du public, voilà ce qui rentre dans le domaine du journaliste, et, permettez-moi de vous le dire, ce dont vous auriez dû vous occuper.

On disait hier hautement, dans les endroits publics, que M. le bourgmestre avait formellement donné l'assurance à M. Leroyer qu'outre la subvention de 24,000 francs, la régence ferait encore pour le soutien d'autres sacrifices pécuniaires; si ces on dit ne sont pas hasardeux, on ne saurait attribuer cette extrême libéralité de l'autorité municipale envers M.

Leroyer, qu'à l'envie de lui offrir une fiche de consolation pour l'arrêté motivé par lequel elle l'a déclaré inapte à la scène de Liège, puisque c'est le seul et unique précédent par lequel M. Leroyer se soit fait connaître du conseil échevinal. Quelque soit le motif déterminant de cette assurance bienveillante, s'il est vrai qu'elle ait été donnée, elle n'en est pas moins un acte de générosité qu'on ne peut qu'admirer, si c'est dans leur propre escarcelle que nos magistrats comptent puiser pour lui donner une suite effective.

Quant au subsidie de 24,000 que le conseil avait voté, le collège agira très prudemment, cette fois, en ne le divisant pas par portions, et en n'endonnant le mandat entier qu'après l'accomplissement absolu de toutes les obligations que devra prendre l'entreprise, et seulement après l'expiration des huit mois qui constituent l'année théâtrale. C'est une clause qui doit être imposée et scrupuleusement observée, si l'on veut que la ville ait quelque garantie pour l'exécution des promesses que fait le futur gérant de notre administration dramatique à ses futurs actionnaires.

Cette prudente mesure de l'indivisibilité du subsidie et de l'attribution de sa délivrance à l'expiration de l'année théâtrale, serait sans doute trop rigoureuse si elle était prise envers un directeur qui opérait pour son propre compte et avec son propre argent; celui-là, qui a employé tout son pécule pour la formation et le payement de sa troupe pendant les deux plus mauvais mois, septembre et octobre, peut éprouver dans le cours de la période théâtrale des besoins auxquels il ne saurait parer; car, sa caisse étant épuisée, il lui serait impossible d'aller jusqu'au bout si le trésor communal ne venait à son secours; à celui-là il faut payer la subvention par quartiers, mais une société de cinquante spéculateurs n'est pas dans le même cas, car elle ne peut manquer de ressources; s'il lui arrivait un instant de gêne il lui suffirait de faire un appel de fonds; cette avance ne serait d'ailleurs que momentanée et bien légère puisqu'elle serait divisée en cinquante actions; certes, il doit bien se soumettre à quelques légers sacrifices s'ils veulent se rendre dignes des énormes bénéfices que leur assure le prospectus de M. Leroyer. D'ailleurs, l'actionnaire est toujours un payeur donné par la nature. Au surplus cette tardive délivrance de la subvention est encore un renfort de sécurité pour les actionnaires eux-mêmes, car la caisse communale ne fera pas de fugue et la difficulté de se procurer des fonds sera un frein pour toute espèce de dilapidation. Mais je le répète: ceci est une affaire particulière, car elle ne concerne que l'intérêt privé des bailleurs de fonds.

Ce qui regarde l'intérêt de la caisse municipale, est un peu l'affaire de tout habitant payant l'impôt qui contribue à l'alimenter; c'est pourquoi, Messieurs les rédacteurs, j'ose, en ma qualité de haut cotisé, vous prier de vouloir bien vous en occuper pour empêcher qu'on ne sème sur le sable; passez cette citation de l'écriture à un membre de la confession biblique; mais c'est, ou jamais, le cas d'appliquer ce vieux dicton.

En effet, si, lorsqu'ils auront fait leur première émission de fonds, les cinquante actionnaires se croient entièrement libérés, et lorsqu'après avoir épuisé le sac à malice et les vastes connaissances administratives qu'il assure posséder, M. le directeur sera à quia et que la rotation de la machine devienne trop difficile, à cause de la pénurie de la caisse, qu'arrivera-t-il?... M. le gérant dira, comme Ponce Pilade, je m'en lave les mains, et tout finira là; car personne n'étant responsable, chacun secouera les oreilles; les pauvres actionnaires en seront pour leurs 500 frs., la caisse municipale pour le premier ou les deux premiers quartiers du subsidie, c'est-à-dire 6 ou 12,000 frs., et la ville, pour trois mois soumise au cabotage, se verra, pendant les cinq derniers mois de l'hiver, réduite à se passer de spectacle. En dernier résumé, on aura manqué de louer la salle à quelque bon et loyal entrepreneur, ayant des capacités, offrant des garanties et possédant par devers lui des ressources pécuniaires, qui se serait tôt ou tard présenté si cette association ne s'était pas trouvée là pour occuper la place. Je ne crains pas de répéter le mot: toute association en commandite qui prétendrait entreprendre l'exploitation du théâtre royal sans avoir une première mise de fonds de cinquante mille francs pour le moins, est une association qui n'a aucun élément de vitalité.

Dans une seconde lettre, je développerai mieux cette idée. Agréé, etc. Un de vos abonnés. Jemeppe, le 16 avril 1859.

Aux mêmes. Le bureau de bienfaisance de Jemeppe-sur-Meuse a chargé M. Maréchal-Grandry, Demany-Malaise, J. François, Ch. Houbaer, et J. Fastré de faire une collecte dans la commune en faveur des veuves et des orphelins de Horloz. Ces messieurs me prient d'offrir par la voie de votre estimable journal, leurs remerciements aux habitants de Jemeppe pour l'accueil qu'ils en ont reçu et la générosité dont ils ont fait preuve.

Quatre cent sept francs quarante-huit centimes, messieurs les rédacteurs, sont à la disposition du comité qui sera chargé de les distribuer, et justifient sans doute la dette de reconnaissance que le bureau de bienfaisance de Jemeppe contracte envers cette commune.

Le secrétaire du bureau, J. FASTRÉ. INSTRUCTION PRIMAIRE. ÉTABLISSEMENT D'UN JURY DANS CHAQUE CANTON.

La députation permanente du conseil provincial, Vu les art. 4 et 5, chapitre 3, division 2, du budget des dépenses de la province pour l'exercice 1859;

Vu les demandes d'un grand nombre d'instituteurs, ayant pour objet d'obtenir des subsidies sur l'allocation de 6000 fr. portée à l'art. 4;

Vu quelques autres demandes relatives à l'allocation de 4,000 francs portée à l'article 5 pour prix de concours entre les élèves des écoles communales;

Vu les renseignements fournis sur ces demandes tant par les administrations communales que par les commissaires d'arrondissement;

Considérant que ces renseignements ne peuvent suffire, et qu'il importe pour le bon emploi des allocations prémentionnées, de créer dans chaque canton, un jury d'instruction qui serait chargé de l'examen des titres des instituteurs à l'obtention d'un subsidie, de la surveillance de leurs écoles et de la direction des concours;

Considérant que Messieurs les membres du conseil provincial peuvent donner d'utiles indications sur les choix à faire pour composer le jury d'instruction du canton qu'ils représentent;

Arrête: Art. 1er. Il y aura dans chaque canton un jury d'instruction composé de trois membres.

Art. 2. Les instituteurs ne pourront faire partie de ce jury.

Art. 3. Le jury d'instruction sera chargé de rechercher et de nous faire connaître les titres des instituteurs qui demandent un subsidie; il aura la surveillance de leurs écoles et la direction des divers concours pour lesquels des prix seront accordés par la province.

Art. 4. Il nous présentera dans le mois de sa nomination un projet de règlement relatif à ses attributions et à ses rapports avec les administrations communales.

Ce projet de règlement indiquera, notamment les conditions auxquelles les subsidies seront accordés, le mode des divers concours, l'époque où ils auront lieu, les matières qui en feront l'objet et la nature des prix à distribuer.

Art. 5. Le jury d'instruction sera nommé par nous, et renouvelé par tiers tous les deux ans.

Art. 6. MM. les membres du conseil provincial sont invités à nous faire parvenir dans le mois, chacun pour le canton où il a été élu, une liste double de candidats consentant à faire partie du jury d'instruction de ce canton.

Le présent sera transmis par la voie du Mémorial Administratif, à Messieurs les membres du conseil provincial et à MM. les commissaires d'arrondissement et aux administrations communales; il sera aussi inséré dans les journaux de la province.

Fait à Liège, en séance, le 16 avril 1859. Présens: MM. Baron Vandesteene, gouverneur-président; Delfosse, Hubart, Gouvy, Lékeu, et Warzee, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme: Le greffier provincial, F.-N.-J. WARZÉE.

En vertu de l'article 625 du code d'instruction criminelle: Jean Nicolas Théâtre, ci-devant garde-forestier à Grandvoir, arrondissement de Neufchâteau, condamné par arrêt de la cour d'assises séant à Luxembourg, en date du 26 septembre 1818, aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition publique, à la flétrissure, à l'amende et aux frais, pour faux en écriture publique, la dite peine des travaux forcés à perpétuité ayant été commuée en six années d'emprisonnement par arrêté royal du 12 août 1821, a renouvelé sa demande en réhabilitation conformément à l'article 620 du code d'instruction criminelle, par requête, adressée le 2 mars 1859, au conseil de la commune de Tournay, canton et arrondissement de Neufchâteau, dans laquelle commune il est domicilié depuis cinq ans; requête qu'il avait précédemment adressée au roi le 7 février 1859.

Fait au Parquet à Liège, le 16 avril 1859. Le procureur général, (Signé) RAIKEN.

ETAT CIVIL DE LIEGE DU 16 AVRIL.

Naissances : 4 garçons, 5 filles.
 Décès : 1 garçon, 2 filles, 5 femmes, savoir :
 Jne. Martiny, âgée de 75 ans, s. prof., faub. Vivegnis, ép. de Jn. Henard.
 Cath. Fardeau, âgée de 55 ans, journalière, rue Pierreuse. — Lucie Me-
 dard, âgée de 25 ans, journalière, rue St. Georges.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.
 Le Docteur TALMA, médecin-dentiste de LL. MM., sera de
 nouveau à Liège le 18 et 19 du courant.
 HOTEL D'ANGLETERRE. 429

RUE VINAVE-D'ILE N. 606-24 NOUVEAU.
M^{me}. BEAUJEAN-BAYET
 Demande des DEMOISELLES sachant travailler dans les
 MODES, ainsi que des OUVRIERES-LINGERES.

Au même numéro, UN TRÈS BEL APPARTEMENT, meu-
 blé ou non meublé, avec cuisine, à LOUER. 462

QUARTIER A LOUER
 contenant 5 pièces avec cuisine, cave; le tout indépendant, bien
 aéré, garni ou non, pour occuper à présent ou à la St-Jean, rue
 de la Madefaine, N° 105 vieux, nouveau 19. 452

A LOUER tout de suite TROIS MAISONS : une derrière le
 Palais, n° 426, une rue du Vert-Bois, n° 540, une à Grivegnée,
 n° 102. S'adresser rue du Pont, au Cœur-d'Or, n° 925 ancien.

A LOUER DE SUITE
 LA
BELLE HABITATION
 De feu M. le Docteur ANSLAUX,
 AU BEAU-MUR,

Avec Remise et Ecurie, Pelouse, Jardins et Bosquet, etc.
 Eloignée de 12 à 15 minutes du centre de la ville (au bout de
 la rue GRÉTRY), elle peut servir de maison de ville et de cam-
 pagne.
 S'adresser à M. J.-H. DEMONCEAU, place St-Denis, n. 637.

A SURENCHÉRIR
 D'UN 20^{me},
 Jusqu'au 22 AVRIL courant à midi, en l'étude de Maître
 DUSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège,
 UNE
Bonne Maison,
 Située à Liège, rue Saint-Séverin, n. 719,
 avec une écurie, grandes caves, deux cours, puits, pompe, ci-
 terne, etc., le tout d'une superficie d'environ 225 mètres.
 Adjudgée provisoirement au prix de 10,500 francs.
 Cette MAISON convient pour y établir toute espèce de ma-
 gasin.
 Il y a toute sécurité et facilité; l'acquéreur peut conserver
 la majeure partie du prix à intérêt à 4 p. c. 581

MAGASIN
 DE
MODES,
Lingerie et Nouveautés
 PASSAGE LEMONNIER, N° 57.

M^{me}. PHILIPPE-TIXHON a l'honneur d'annoncer son
 RETOUR avec un beau CHOIX de NOUVEAUTÉS pour la
 saison d'été. 440

VENTE D'OBJETS,
 MIS HORS DE SERVICE, A L'HOPITAL MILITAIRE,
 DE LIEGE.
 SAMEDI 20 AVRIL, à 11 HEURES DU MATIN,
 IL SERA VENDU,
 A L'HOPITAL MILITAIRE ST.-LAURENT,
 UNE
Quantité d'Objets,
 MIS HORS DE SERVICE.
 ARGENT COMPTANT. 461

Le-dépôt de l'ESSENCE DE SALSEPAREILLE
 de Breton, pharmacien, rue d'Argenteuil, 51, à Paris, si
 connue par la renommée que ses succès lui ont acquise dans
 le traitement des MALADIES SECRETES, DARTRES, GOUT-
 TES, RHUMATISMES, SCROFULES, et généralement toutes
 les maladies de la peau qui reconnaissent toujours pour cause
 un sang aigre et vicié, est à Liège chez M. DECAMPS, pharma-
 cien, rue de la Régence, au dépôt de la pommade de Dupuytren.

VENTE
 POUR
CAUSE DE DÉCÈS
 ET
CESSATION DE COMMERCE.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le vingt-trois
 Avril courant, à 2 heures, IL VENDRA, au n. 12, Fond de
 Lempereur,

LES MEUBLES
 qui s'y trouvent notamment trois Hautes Garderobes, Tables,
 Chaises, quantité de douzaines de serviettes et de nappes, lit-
 terie, batterie de cuisine, plusieurs pièces de toile, fils et cor-
 dons et autres objets.

le mardi 23 avril 1839,

A 2 HEURES DE RELEVÉE,
 En la demeure de M. Moyses, à Ougrée, le notaire GILON,

EXPOSERA EN VENTE AUX ENCHÈRES,
DEUX MAISONS

EN BON ÉTAT,
 Et avantageusement situées à Ougrée, près des établissemens
 industriels,

ET
PROPRE AU COMMERCE.
 S'adresser audit notaire, pour voir les titres et connaître les
 conditions. 446

BELLE VENTE
 DE
MEUBLES.

Le LUNDI 22 AVRIL courant, à 9 heures du matin, et
 jour suivant s'il y a lieu, M^e REGNIER, notaire à Olne,

VENDRA PUBLIQUEMENT,
 à la maison de campagne, à Vaux, commune d'Olne, de feu
 Madame CLOSET née BOUHA,
tout le Mobilier

QUI LA GARNT, consistant en :
 Gardes robes, Armoires, Commodes, Secrétaires, Encoi-
 gnures, Tables, Canapés, Fauteuils, Chaises bourrées en crins,
 Pendules, Horloges, Consoles, Chiffonnières en acajou, Tables
 de nuit, 14 Lits complets, Courtepointes, Tapis de tables,
 Rideaux, Poëles, Batterie de cuisine, Cuivrie, Etainerie,
 Fayence, Verres, Gobelets, Cristaux, Bouteilles, Cruchons,
 100 bouteilles de vin de Rhin, Voiture suspendue, Harnais de
 chevaux, Bois, Terrasses, Planches, Tonneaux, Ferrailles, 5
 beaux Lauriers et beaucoup d'autres objets dont le détail serait
 trop long.

ARGENT COMPTANT. 445

CONSTRUCTION
 D'UNE
Route Particulière.

JEUDI 18 AVRIL 1839, à 2 heures de relevée,
 IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère de M^e DELEXHY, notaire, en son étude, rue
 St-Séverin, à Liège, à

L'ADJUDICATION AU RABAIS

DE LA
CONSTRUCTION D'UNE ROUTE PAVÉE
 sur une étendue de 2,800 mètres environ sur 5 mètres de lar-
 geur à partir de la fabrique de sucre de Russon par Hamal jus-
 qu'au pavé de Liège à Tongres.
 Pour être admis à prendre part à l'Adjudication, il faudra avoir
 remis la veille en l'étude dudit notaire, une soumission cachetée
 et sur timbre.
 S'adresser à ce dernier, où à la fabrique de Russon, pour
 prendre inspection du cahier des charges. 440

VENTE
 DE
BOIS SCIÉS,
 DANS LE CHANTIER DU SIEUR JADOT,
 A AHIN.

Le 25 AVRIL 1839, à 2 heures de relevée,
 ON VENDRA AUDIT CHANTIER :

1^o CENT TRENTE-CINQ MILLE PIEDS planches, quar-
 tiers, feuillots, barreaux, horons, posselets, terrasses et wères
 en Chêne.
 2^o QUATORZE MILLE PIEDS, horons, planches et quar-
 tiers en Hêtre.
 3^o Quantité de Vernes et de Baliveaux, etc.
 A CRÉDIT, à la recette du notaire LOUMAYE. 442

Formes de lit en Fer.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
 DES
HOSPICES CIVILS DE LIEGE;
 METTRA EN
adjudication publique
 AU RABAIS

Sur *Simplex Soumissions Cachetées*,
 puis de VIVE VOIX à l'extinction des feux, à la Salle de ses Séan-
 ces, le

MERCREDI 24 AVRIL 1839, à 3 heures de relevée,

LA FOURNITURE DE
QUARANTE FORMES DE LIT EN FER
 EN UN SEUL LOT.

On peut prendre inspection du cahier des charges ainsi que
 du LIT MODÈLE tous les jours de neuf à trois heures au se-
 créariat de la Commission où les soumissions devront être re-
 mises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi.
 Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 527

L. LEVASSEUR,

NEGOCIANT,
 PIED DU PONT D'ILE, N. 776, MAISON ORBAN,

confectionne toute espèce de REGISTRES à dos élastiques et
 brisés, à l'allemande et à la française, PORTEFEUILLES, re-
 liures et cartonnages; il tient tout ce qui concerne la fourniture
 de bureaux.

Au même magasin, FABRIQUE DE COLS EN SATIN et EN
 CRINOLINE. Nouvel envoi de GANTS de peau 1^{re} qualité à 1 Fr.
 75 et autres, bretelles, parfumeries, etc.

BEL ACCORDÉON n'ayant pas servi, à vendre d'OCCASION.

BOURSES.

PARIS, LE 15 AVRIL.

5 p. c.	81 30	Mutualité.	—
4 p. c.	101 75	Act. Réunies.	—
5 p. c.	109 95	B. c. d'Anvers.	—
Act. de la Banque.	2645	Dettes actives.	20 1/4
Ob. de la v. de Par.	1192 50	Passive.	4 5/8
Emp. belge.	101 1/2	Emp. romain.	102 1/2
Soc. générale.	—	Naples.	101 50
B. de Belg.	720	Empr. port. 5 p. c.	—

AMSTERDAM, LE 15 AVRIL.

Dettes actives.	54 5/4	Espagne. Ardoin.	16 15/16
5 p. c.	101 9/16	D. diff. 1850.	9
Billet de chang.	26 15/16	» 1855.	—
Synd. d'am.	94 5/4	» Passive.	4 5/4
» 5 1/2 p. c.	80	Portugal. E. 5 p. c.	94
Soc. de Commerce	180 1/8	Naples. Cort. Fal.	94
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105
» de Rotterdam.	—	» 1828-1829.	105 1/8
Prusse L. 1852.	126 1/2	» C. c. Hope.	70 5/8
Autriche. Métall.	—	» Ins. gr. liv.	—
Brsil. Emp.	78 1/2	Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 16 AVRIL.

Anvers. Dette act.	104 1/4	P	Prusse. Em. à Berl.	126	A
» Dette diff.	50 1/2		Naples. Cert. Fal.	95 1/2	A
Emp. de 48 mill.	100 1/4		Et. R. Levée 1852.	101	
» de 50 mill.	91 1/4	P	Cert. à A. 1854.	99 1/2	A
Hollande. Det. act.	—				
» Rente rem.	—				
Autriche. Métalliq.	107 1/4	P			
Lots de fl. 100.	—				
» fl. 250.	475	P			
» fl. 500.	810				
Polog. Lots fl. 500	119 et	A			
» fl. 500	159 5/8				
Brsil. E. L. 1854.	77 1/2 à 5/8	A			
Espagne. Ardoin.	16 5/8 à 1/2				
» Dette passive 1854.	—				
» différée.	—				
Danemarck. E. Not.	96	P			
Dito à L.	74				

CHANGES.

Amsterd. C. jours	1/4 0/10	P	A
Id. 2 mois.	—		
Rotterd. C. jours.	1/4 0/10	P	A
Id. 2 mois.	—		
Paris. C. jours.	1/8 av	A	
Id. 2 mois.	5/8 9/10	P	A
Londres. C. jours.	50/11	A	
Id. 2 mois.	30/8	A	
Francfort. C. jours	56 1/10	P	A
Id. 3 mois.	55 5/8	A	
Bruxelles et Gand.	1/4 p.	A	

BULLETIN DE BOURSE.
 Bourse nulle et sans affaires, malgré la baisse de 1/4 sur l'active Espagne
 à la Bourse de Paris d'hier, nos cours se sont bien soutenus, ardoin 16 1/2
 5/8, 1/2 A après clôture.

BRUXELLES, LE 16 AVRIL.

Dettes actives 2 1/2	53 1/4		Brasseries.	—
Emp. Rotschild.	100 1/8	A	Tapis.	—
Fin courant.	—		Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	91 1/4	A	Mutualité.	106
Id. de 57 mil.	71 1/8	A	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	95	P	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	775	P	Act. Réunies.	61
Emp. de Paris.	1645	A	Bornage.	—
S. de Comm. de c.	—		Houyoux.	—
B. de Belgique.	70	A	Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	100 1/4	P	Lits de Fer.	—
Hauts-Fourneaux.	125	A	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	—		Civile.	—
Idem.	—		Herve.	—
Flenn.	—		Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—		Ch. de B. M. et B.	—
Sclassin.	—		Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—		Holl. Dette active.	—
Levant du Flenn.	—		Losrenten inscrit.	—
Ougrée.	—		Autriche. Métalliq.	—
Sars-Longscham.	—		Naples. C. Falcon.	95 1/2
Chemin de Fer.	—		Espagne. Ardoin.	16 5/8
Vennes.	—		Fin courant.	—
St-Léonard.	—		Prime un mois.	—
Chatelineau.	—		Différée de 1850.	—
Verreries.	—		Idem de 1855.	—
Betteraves.	—		Passives.	—
Verrerie de Charl.	—		Brsil. E. de Roth.	77
L'Espérance.	—		Rome. E. de 1854.	101